Case FRC 3304

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 28 fructidor, l'an 6 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif s'empresse de vous apprendre que les troupes françaises sont entrées en Egypte. La nation française, la Porte ottomane elle-même, et les

14 IX 98

peuples opprimés de ce pays superbe et malheureux, ont enfin des vengeurs.

Cet événement mémorable étoit dès long-temps entrevu par un petit nombre d'hommes à qui les idées glorieusement utiles sont familières : mais on s'étoit trop accoutumé à le ranger parmi les projets chimériques. Il étoit réservé à la France république de réaliser ce nouveau prodige.

Les causes qui l'ont préparé et qui en consacreront le succès doivent être retracées en ce moment.

Depuis près de quarante ans les *Beys* avec leurs *Mamelucks*, ces esclaves dominateurs de l'*Egypte*, accabloient des plus odieuses vexations les Français établis dans ces contrées, sur la foi de nos traités avec *la Porte*. C'est de l'époque de la domination d'*Ali-Bey*, vers 1760, que date sur-tout l'excès de ces outrages. Cet audacieux usurpateur, après avoir secoué le joug du Grand-Seigneur, en chassant ignominieusement son pacha, en refusant le tribut, et en s'arrogeant le droit de battre monnoie à son propre coin, prodigua les insultes à nos consuls, les menaces des châtimens les plus vils à nos drogmans, et des avanies sans nombre à nos négocians. Ses successeurs, *Kralil-Bey* et *Mohamed-Bey*, méritèrent quelques-uns de ces reproches ; toutefois leurs vexations furent plus modérées : mais *Mourad-Bey* et *Ibrahim-Bey*, qui régnèrent après eux, ont surpassé (le premier sur-tout) tous leurs prédécesseurs en brigandages. Indignée de la conduite de ces oppresseurs, la Porte ottomane parut en 1786 vouloir en tirer vengeance. A l'aide des forces

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

que commandoit *Hassan-Pacha*, elle les contraignit à prendre la fuite, et leur donna un successeur ; mais elle ne sut point alors reprendre son autorité, et ces deux Beys, en 1791, à la mort d'*Ismaël-Bey*, qui les avoit remplacés, recouvrèrent sans obstacles, et par conséquent affermirent leur ancienne domination.

Dès cet instant, mais sur-tout depuis l'époque où la France se constitua en république, les Français éprouvèrent en *Egypte* des vexations mille fois plus révoltantes : il fut aisé de reconnoître là l'influence et les fureurs du cabinet britannique. Les avanies de tous les genres se multiplièrent, souvent même sans le prétexte du besoin, et toutes les réclamations furent étouffées.

L'an 2 de la République, le consul voulut porter de justes représentations à *Mourad-Bey*, au sujet d'exactions extraordinaires ordonnées par cet usurpateur contre les négocians français. Le *Bey*, loin de se montrer disposé à acquiescer à sa demande, fit à l'instant transporter chez le consul lui-même la force armée, avec ordre d'y rester jusqu'à ce que tout le fruit de cette odieuse concussion lui eût été entièrement livré.

Vers la fin de cette même année, les vexations s'accrurent à un tel point, que les Français établis au *Caire*, pressés de mettre leurs personnes et les restes de leur fortune hors de ces imminens dangers, se décidèrent à transporter leurs établissemens à *Alexandrie* : mais *Mourad-Bey* s'indigna de cette résolution ; il ordonna qu'on les poursuivît dans leur fuite, les fit ramener comme de vils criminels, et redoubla de fureur

contre eux tous, lorsqu'il crut savoir qu'un des fugitifs avoit pour frère un membre de la Convention nationale, contre laquelle il vomissoit d'effroyables injures.

Alors sa tyrannie ne connut plus de bornes : la nation française se trouva prisonnière en *Egypte*. Le Bey, tourmenté à chaque instant de la crainte que quelqu'un n'essayât de tromper sa surveillance, osa dire à notre consul que si un seul des Français le tentoit, tous, et le consul lui-même, paieroient cette fuite de leurs têtes.

Tant d'audace et de fureur se conçoit à peine de la part même d'un tyran, alors sur-tout qu'il existoit entre celui-ci et les négocians français de si nombreux rapports d'intérêts : bientôt il sentit que cette excessive tyrannie ne lui seroit pas long-temps profitable. Il rendit donc, sur la demande du *grand-visir*, non les sommes extorquées, mais la liberté aux Français ; et alors même, pour prix de ce qu'il réputoit une grace, il leur imposa de nouveaux sacrifices pécuniaires.

Les Français purent donc dans l'an 3 s'établir à *Alexandrie* ; mais là, ainsi qu'à *Rosette* et autres places situées sur les bords de la Méditerranée, ils furent constamment livrés à la rapacité de tous les agens subalternes. Ces agens du Bey, plus vils et plus brigands encore que lui, s'emparoient avec violence des marchandises françaises à mesure qu'elles arrivoient dans le port ; ils en fixoient eux-mêmes le prix, et se constituoient encore maîtres du mode de paiement. Opposoit-on la moindre

résistance, la résistance la plus légitime? les moyens de force étoient mis en usage pour la faire cesser. C'est ainsi qu'à *Rosette* les portes de notre vice-consul furent enfoncées, ses fenêtres brisées, et qu'on osa tourner sur lui une arme à feu, parce qu'il n'avoit pas voulu se soumettre à une contribution à laquelle *Mourad-Bey* lui-même avoit ordonné de soustraire les Français : nonobstant cet ordre du *Bey*, il fallut que le consul cédât à la violence. Enfin, le 21 nivôse de l'an 6, *Coraïn*, douanier de *Mourad-Bey* à *Alexandrie*, a fait assembler sous ses yeux tous les drogmans, et leur a déclaré que la plus légère violation de ce qu'il nomme les droits de son maître, seroit punie de cinq cents coups de bâton, sans égard pour le caractère consulaire : peu de jours auparavant, il avoit menacé un drogman de lui faire couper la tête et de l'envoyer à son consul.

Ainsi tous les droits des nations étoient violés dans la personne des Français avec la plus audacieuse impudeur; tous nos traités avec la *Porte*, toutes nos capitulations, méprisés par les *Beys*, et par les derniers de leurs agens, sous prétexte, disent-ils, qu'eux n'y ont pas concouru; le caractère de notre consul méconnu, outragé; la liberté et la vie des Français à chaque instant compromises, et leurs fortunes livrées au pillage.

La République française ne pouvoit laisser plus longtemps impunis ces nombreux attentats, visiblement inspirés par l'Angleterre. Sa patience avoit été extrême, l'audace des oppresseurs s'en étoit accrue.

Que restoit-il alors au gouvernement français pour obtenir justice de tant d'injures ? Plusieurs fois, par l'organe de son envoyé, il avoit adressé des plaintes à la *Porte ;* mais, si l'on excepte l'expédition d'*Hassan-Pacha* en 1786, qui toutefois ne frappa que les deux Beys, sans réparer en rien le passé, et sans pourvoir à l'avenir, tout ce que la Porte crut pouvoir faire fut d'autoriser le *grand-visir* à écrire, en notre faveur, quelques lettres au *pacha d'Egypte*, qui ne pouvoit rien, et aux deux *Beys*, qui, pouvant tout, étoient bien résolus à n'accorder à cette recommandation qu'une déférence illusoire. C'est ainsi qu'en l'an 4 l'ambassadeur de France à la Porte ayant envoyé en *Egypte* un agent muni de lettres du *grand-visir*, cet agent obtint, non des réparations véritables, non la restitution des sommes immenses extorquées aux Français, mais quelques stipulations dérisoires portant réduction de droits sur certaines marchandises, conformément aux anciennes capitulations : or, à peine fut-il parti, que *Mourad-Bey* donna l'ordre, bien ponctuellement observé, de remettre la taxe des droits précisément au même taux où, avant l'arrivée de notre agent, ils avoient abusivement été élevés. L'appui de *l'empire ottoman*, pour protéger les Français, étoit donc évidemment sans force et sans énergie. Et comment en eût-il résulté quelque effet durable en notre faveur, lorsque la Porte étoit parvenue à ne pouvoir plus se protéger elle-même contre les Beys; lorsqu'elle se croyoit obligée de souffrir que trois millions d'Egyptiens, qu'elle appeloit ses sujets, fussent devenus les victimes les plus malheureuses d'une op-

pression étrangère, que son pacha fût traité en *Egypte* comme le dernier des esclaves, qu'insensiblement on eût dépouillé le *Grand-Seigneur* de l'universalité des droits dont il jouissoit sur les terres, qu'enfin on ne lui payât plus les contributions qu'il s'étoit réservées lors de la conquête d'Egypte par *Sélim II*? Tout cela démontroit sans doute que sa souveraineté sur ce pays n'étoit plus qu'un vain nom : et après sur-tout les essais infructueux de nos démarches, il eût été peu conséquent d'attendre encore de sa part un intérêt plus effectif pour nous qu'il ne pouvoit ou n'osoit en manifester pour lui-même. Il ne restoit donc évidemment qu'à nous rendre justice nous-mêmes et par nos armes, en faisant expier à ces vils usurpateurs soudoyés par le cabinet de Saint-James, les crimes dont ils se sont rendus coupables envers nous. L'armée française s'est présentée le 13 messidor ; elle a été reçue à *Alexandrie*, *à Rosette*, et le 5 thermidor elle est entrée au *Caire*.

Ainsi d'odieux usurpateurs ne fouleront plus cette terre ancienne et féconde, que le temps n'épuise pas, qui se rajeunit tous les ans par une sorte de prodige, où la végétation est d'une activité incroyable et presque spontanée, et où croissent ensemble les plus riches productions des quatre parties du monde.

Qu'on ne dise pas qu'aucune déclaration de guerre n'a précédé cette expédition. Et à qui donc eût-elle été faite? A la *Porte ottomane*? Nous étions loin de vouloir attaquer cette ancienne alliée de la France, et de lui imputer une oppression dont elle étoit la première

victime. Au gouvernement isolé des *Beys*? Une telle autorité n'étoit et ne pouvoit pas être reconnue : on châtie des brigands, on ne leur déclare point la guerre. Et aussi, en attaquant les *Beys*, n'étoit-ce donc pas l'Angleterre que nous allions réellement combattre?

C'est donc avec surabondance de droit que la République s'est mise en position d'obtenir promptement les immenses réparations qui lui étoient dues par les usurpateurs de l'*Egypte*. Mais elle ne veut point n'avoir vaincu que pour elle-même : l'Egypte étoit opprimée par des brigands; les Egyptiens seront vengés, et le cultivateur de ces fécondes contrées jouira enfin du produit de ses sueurs, qu'on lui ravissoit avec la plus stupide barbarie. L'autorité de la *Porte* étoit entièrement méconnue; elle recueillera, par les mains triomphantes des Français, d'immenses avantages dont elle étoit privée depuis long-temps. Enfin, pour le bien-être du monde entier, l'Egypte deviendra le pays de l'univers le plus riche en productions, le centre d'un commerce immense, et sur-tout le poste le plus redoutable contre l'odieuse puissance des Anglais dans l'Inde et leur commerce usurpateur.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, TREILHARD.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général, *signé*, LAGARDE.

DISCOURS

DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Les héros qui ont terrassé la maison d'Autriche en Italie et renversé la théocratie romaine, ne trouvant plus de lauriers à cueillir dans le continent de l'Europe, ont franchi la Méditerranée. Après avoir frappé la noblesse héréditaire dans son point central, en gravissant avec la victoire sur le roc où échoua Soliman; aujourd'hui, dans la cité bâtie par Alexandre, ils moissonnent les palmes d'Afrique. Au temps malheureux des croisades, des monarques imprudens n'ont apporté sur les rivages de l'Egypte qu'un fanatisme dominateur. Aujourd'hui nos armées républicaines y ont transplanté les sciences et les arts, dont elle fut jadis la mère-patrie; et déja, dans ces belles contrées, des guerriers et des philosophes préparent ensemble la liberté du commerce universel. De hautes destinées les ont suivis au-delà des mers; de plus hautes destinées les attendent. De si continuels, de si rapides succès peuvent épuiser les ressources oratoires, mais non la reconnoissance nationale : tous les cœurs, toutes les voix, viennent de la proclamer dans cette enceinte. Je ne me présente point à la tribune pour ralentir cet essor unanime : en cette occasion solemnelle, tout développement de la pensée commune ne pourroit qu'affoiblir l'impression profonde que vient de produire sur vos ames l'important message du Directoire exécutif.

En conséquence je me hâte de vous proposer le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le Corps législatif doit de nouveaux témoignages de la reconnoissance nationale aux nouveaux succès des armées républicaines,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

L'armée de la République française en Egypte a bien mérité de la patrie.

II.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.

857